

Recueil des actes administratifs

■ n° 318

18 septembre 2020

Pages 8187 à 8198

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2020-09-17 du 17 septembre 2020 : Élection du directeur-adjoint de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines.....8189

Arrêtés

Arrêté n° 2020-314 du 15 septembre 2020 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur et des directeurs et directrices adjointes de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) de La Rochelle Université.....8191

Délibérations

Délibération n° 2020-09-17 du 17 septembre 2020 : Élection du directeur-adjoint de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines

Séance du 17 septembre 2020

LE CONSEIL DE LA FACULTÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu les statuts de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines, notamment son article 9-1,

Vu le procès-verbal des opérations de vote du 17 septembre 2020 annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A UN VOTE A BULLETIN SECRET, proclame Monsieur Sebastian URIOSTE élu directeur-adjoint de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines, avec 11 voix.

Fait à La Rochelle, le 17 septembre 2020.

Le directeur de la Faculté
Diego Jarak

Annexe



Élection du directeur adjoint de la faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) - Scrutin du 17 septembre 2020

FEUILLE DE DEPOUILLEMENT

Nom du candidat	Etat des suffrages recueillis										Total	
	Comptage des suffrages obtenus											
	(Commencer de gauche à droite. Une case cochée = 1 voix)											
	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400		
Sébastien URIOSTE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

SIGNATURES (Indiquer les nom et prénom)						
Le Président du bureau de vote	Asseseur n° 1	Asseseur n° 2	Asseseur n° 3	Scrutateur n° 1	Scrutateur n° 2	Scrutateur n° 3
	Sylvie DEBIAS 					

Arrêtés

Arrêté n° 2020-314 du 15 septembre 2020 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur et des directeurs et directrices adjointes de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies, notamment ses articles 9 et 10,

ARRÊTE

Article 1

Le scrutin pour l'élection de la directrice ou du directeur et des directeurs et directrices adjointes de la FST aura lieu au cours de la séance du conseil de la Faculté des Sciences et Technologies prévue le **23 octobre 2020**

Article 2 Mode de scrutin, prise d'effet et durée du mandat

Article 2-1 – Mode de scrutin, prise d'effet et durée du mandat de la directrice ou du directeur de la FST

La directrice ou le directeur de la FST est élu par le conseil en formation plénière, pour un mandat courant jusqu'au 31 août 2021. Pour être élu directrice ou directeur, la candidate ou le candidat devra recueillir soit la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) au premier ou au deuxième tour soit la majorité relative des membres en exercice composant le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) au troisième tour. En cas d'égalité de suffrage, la candidate ou le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

Le mandat de l'actuel directeur de la FST prenant fin le 31 octobre 2020, le siège de la future directrice ou du futur directeur de la FST est à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2-2 – Mode de scrutin, prise d'effet et durée du mandat des directeurs et directrices adjointes de la FST

Les directeurs et directrices adjointes assistent la directrice ou le directeur dans l'accomplissement de ses tâches et le supplée en cas d'empêchement.

Trois directeurs et directrices adjointes seront élus par le conseil en formation plénière, pour un mandat courant jusqu'au 31 août 2021. Pour être élus, les candidates et les candidats devront recueillir soit la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) au premier ou au deuxième tour soit la majorité relative des membres en exercice composant le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) au troisième tour. En cas d'égalité de suffrage, la candidate ou le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

L'élection d'une nouvelle directrice ou d'un nouveau directeur entraîne l'élection ou la réélection des directeurs et directrices adjointes. Chaque directeur et directrice adjointe prendra ses fonctions en même temps que le mandat de la future directrice ou du futur directeur (à compter du 1^{er} novembre 2020).

Article 3 – Composition du conseil de la FST

Sont électeurs et électrices les membres de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) en exercice (soit 24 élus et 6 personnalités extérieures) répartis comme suit :

- > 6 professeuses et professeurs ou assimilées / assimilés,
- > 6 autres enseignantes et enseignants et assimilées / assimilés,
- > 6 étudiantes et étudiants,
- > 6 personnels BIATSS,

- > 1 représentante ou 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, désigné par son conseil,
- > 1 représentante ou 1 représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime, désigné par son conseil,
- > 1 représentante ou 1 représentant de la Chambre Consulaire de la Charente-Maritime,
- > 1 représentante ou 1 représentant du Lycée Dautet de La Rochelle,
- > 1 représentante ou 1 représentant d'un organisme lié au transfert de technologies
- > 1 personnalité désignée à titre personnel par le conseil de la FST

Article 4 – Éligibilité

La directrice ou le directeur et les directeurs et directrices adjointes de la FST sont choisis parmi les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs, les enseignantes et enseignants ou les chercheuses et les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté des Sciences et Technologies.

Nul ne peut être élu s'il n'a pas déposé sa candidature.

Article 5 – Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. La réception des candidatures s'effectue auprès de la responsable administrative et financière de la FST **jusqu'au 14 octobre 2020 à 12 h**. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le formulaire de déclaration individuelle de candidature, précisant si la candidature concerne la fonction de directrice ou directeur ou celle de directeurs et directrices adjointes, complété, daté et signé par la candidate ou le candidat (*annexe 2*),
- un curriculum vitae de la candidate ou du candidat,
- une déclaration d'intention du candidat/profession de foi, exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de la FST au cours du mandat à venir (maximum 2 pages, recto-verso, en noir et blanc),
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Les candidatures sont déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Faculté des Sciences et Technologies (FST)
Madame la responsable administrative et financière
1er étage, direction
Avenue Michel Crépeau
17042 La Rochelle Cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 14 octobre 2020 à 12 h

L'accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile.

Une version électronique des documents sera également transmise dans les mêmes délais à : « sci-direction@univ-lr.fr ».

Article 6 – Vérification des candidatures

Le président du conseil de la FST s'assure de l'éligibilité des candidates et des candidats. Les candidatures déclarées recevables et les professions de foi y afférentes seront, avant la date du scrutin :

- > affichées à la FST,
- > publiées sur les sites intranet et internet de l'ULR.

Article 7 – Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin.

L'égalité est assurée entre les candidates et les candidats notamment pour la propagande électorale, la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, la mise à disposition de salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral. Tout affichage effectué en dehors des espaces autorisés est interdit.

Pendant la durée du scrutin, et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

Article 8 – Déroulement de la séance

Au cours de la même séance du conseil de la FST, il sera procédé, dans un premier temps, à l'élection de la directrice ou du directeur puis, dans un second temps, à l'élection des directeurs et directrices adjointes de la FST.

Article 8-1 – Audition des candidates et des candidats

Au commencement de la séance et avant le vote, le président du conseil de la FST invite, par ordre alphabétique, les candidates et les candidats, remplissant les conditions d'éligibilité fixées à l'article 4 du présent arrêté, à présenter leur programme pendant 15 minutes maximum.

À l'issue de chaque présentation, les membres du conseil pourront, poser les questions de leur choix, à la candidate ou au candidat pour une durée maximale de 30 minutes. Les membres du conseil de FST qui sont candidates et candidats à l'élection s'abstiennent d'interroger les autres candidates et candidats.

Les candidates et candidats non membres du conseil de la FST sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de passage défini à l'alinéa premier du présent article.

Article 8-2 – Modalités de vote

Il est prévu un isolement et une urne, laquelle doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture. Le président du conseil de la FST tient la présidence du bureau de vote. Le scrutin n'est pas public. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote est secret. Il se déroule de la manière suivante :

- > chaque membre élu du conseil de la FST est appelé à venir voter dans l'ordre fixé par la liste d'émargement ; un mandataire reviendra voter à l'appel du nom de son ou de ses mandants,
- > l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste d'émargement est vérifiée,
- > chaque électrice ou électeur prend une enveloppe et un bulletin de vote de chaque candidate et candidat ; seul le matériel de vote mis à la disposition des électrices et des électeurs dans le bureau de vote peut être utilisé,
- > l'électrice ou l'électeur se rend seul dans l'isolement ; le passage par l'isolement est obligatoire,
- > l'électrice ou l'électeur insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet,
- > Après vérification de son identité (carte d'étudiant, carte professionnelle, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour), l'électrice ou l'électeur signe à l'encre en face de son nom et/ou de celui de son mandant, la liste d'émargement et met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Les électrices et les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. L'original du formulaire de procuration (*annexe 3*) doit être remis par le mandataire au moment du vote.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour.

Entre chaque éventuel tour de scrutin, les candidates et les candidats ont la possibilité de maintenir ou de retirer leur candidature. Ils font part de leur décision au président du conseil de la FST.

Si, à l'issue des trois tours de scrutin, il ne se dégage pas une majorité absolue (1^{er} et 2^e tour) ou une majorité relative (3^e tour) en faveur d'une des candidates ou d'un des candidats, les électrices et les électeurs sont, de nouveau convoqués, pour voter lors de la prochaine séance du conseil de la FST (dans un délai d'un mois maximum).

Article 8-3 – Dépouillement

Le dépouillement est opéré à l'issue de chaque tour de scrutin par les membres du bureau de vote.

Le président du bureau de vote désigne parmi les électrices et les électeurs au moins deux assesseuses - assesseurs et deux scrutatrices - scrutateurs. En l'absence d'assesseuses et d'assesseurs et de scrutatrices et scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

En cas de désordre ou de menace de désordre dans l'établissement, le président de l'université peut prendre toute mesure utile et notamment interrompre le déroulement du dépouillement.

Le dépouillement s'effectue selon les étapes suivantes :

- > Ouverture de l'urne.
- > Décompte du nombre d'enveloppes et d'émargements. Si une différence est constatée, il en est fait mention au procès-verbal. S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au procès-verbal est le nombre d'enveloppes. S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au procès-verbal est le nombre de signatures : les écarts sont considérés comme des nuls.
- > Ouverture des enveloppes une par une. À l'ouverture de chaque enveloppe, énoncer le résultat du vote et le consigner sur la feuille de dépouillement. Les feuilles de dépouillement mises à disposition du bureau de vote devront être jointes au procès-verbal de dépouillement.
- > Décompte du nombre de voix par candidat (= nombre de bulletins non nuls).
- > Décompte du nombre de bulletins blancs ou nuls.

Bulletins considérés comme nuls :

- > les bulletins blancs (exemple : un bulletin dépourvu de tout nom de candidate ou de candidat),
- > les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- > les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- > les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour l'élection,
- > les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- > les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- > les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidates ou de candidats différents,
- > les enveloppes vides,
- > les bulletins comportant des ratures ou un nom ajouté.

La nullité d'un vote est constatée par les membres du bureau de vote qui, en dehors du cas des bulletins blancs ou comportant plus de noms que de sièges à pourvoir, s'attachent à déterminer si l'irrégularité est de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin. Ainsi, si une enveloppe contient plusieurs bulletins du même candidat ou candidate, le vote n'est pas considéré comme nul mais le décompte n'enregistre qu'une seule voix.

Les signes de reconnaissance provoquant la nullité d'un bulletin doivent être volontaires et ne pas résulter d'un accident (tache, déchirure lors de l'ouverture de l'enveloppe).

Pour chaque vote nul ou blanc :

- > conserver l'enveloppe concernée, et quand elle n'est pas vide, remettre à l'intérieur le bulletin nul,
- > indiquer sur l'enveloppe le motif du rejet (ne pas se contenter d'écrire « bulletin nul » mais dire pourquoi il est nul),
- > faire figurer sur chaque enveloppe la signature des membres du bureau de vote (les mêmes qui signeront le procès-verbal de dépouillement),
- > Joindre ces enveloppes et bulletins au procès-verbal de dépouillement.

La FST conservera jusqu'à l'expiration du délai de recours l'ensemble des autres bulletins et enveloppes, puis un seul exemplaire des bulletins de vote pendant une durée de trois mois suivant le scrutin, dans le cas où il n'y aurait pas eu de contestation.

À l'issue des opérations électorales, la responsable administrative et financière de la FST dresse un procès-verbal de dépouillement, lequel est remis au service des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université.

Le procès-verbal de dépouillement doit faire apparaître :

- > l'élection concernée,
- > le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits,
- > le nombre de votantes et votants (décompte des émargements),
- > le nombre de votes blancs ou nuls,
- > le nombre d'enveloppes,
- > le nombre de suffrages exprimés, c'est-à-dire le nombre de votantes et de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls,
- > le nombre de voix par candidate ou candidat,
- > la signature du président du conseil de la FST, des assesseuses et assesseurs et des scrutatrices et scrutateurs. Les prénoms et noms des signataires sont indiqués lisiblement.

Article 9 – Proclamation des résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront affichés à la FST, diffusés sur l'intranet et publiés sur le site internet de La Rochelle Université

Article 10 – Recours devant le tribunal administratif de Poitiers

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86020 Poitiers cedex).

Article 11 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2020.

Le président
Jean-Marc OGIER

*Annexe 1***Élection de la directrice ou du directeur et des directeurs et directrices adjointes de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) de La Rochelle Université****Scrutin du 23 octobre 2020****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

Opérations électorales	Dates et heures
Affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	Au plus tard le 18 septembre 2020
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi	14 octobre 2020 12h00
Affichage des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le 15 octobre 2020
Scrutin	Vendredi 23 octobre 2020
Dépouillement	Vendredi 23 octobre 2020 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard le 30 octobre

Annexe 2

Élection de la directrice ou du directeur et des directeurs et directrices adjointes de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) de La Rochelle Université**Scrutin du 23 octobre 2020****DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**Je soussigné·e, Madame – Monsieur (*rayez la mention inutile*)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :Téléphone :

E-mail :

Composante d'affectation :

Je déclare être en fonction à la FST en tant que :

- Enseignante-chercheuse ou Enseignant-chercheur..... Enseignante ou Enseignant
 Chercheuse ou Chercheur qui participe à l'enseignement

Je déclare être candidate ou candidat à l'élection du 23 octobre 2020 en tant que :

- Directrice ou Directeur de la FST Directeur adjoint ou Directrice adjointe de la FST

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

J'autorise l'université à me contacter pour vérifier éventuellement l'exactitude des renseignements portés sur mon acte de candidature.

Fait à, le

Signature : (*en original de couleur bleue de préférence*)
Accusé de réception (*date et heure d'arrivée*) :*Nom et signature de l'agent accusant réception :*

Seule une personne préalablement inscrite sur la liste électorale peut se porter candidate.

Pour être valable, la déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée d' :

- un curriculum vitae,
- une déclaration d'intention/profession de foi, exprimant les principales propositions pour l'orientation et la gestion de la FLASH au cours du mandat à venir (maximum 2 pages, recto-verso, en noir et blanc),
- une photocopie lisible de la carte professionnelle ou d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour),

Les électrices et les électeurs (membres du conseil de la FST) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculums vitae remis par les candidates et les candidats à l'appui de leur candidature.

*Annexe 3***Élection de la directrice ou du directeur et des directeurs et directrices adjointes de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) de La Rochelle Université****PROCURATION**

Établir une procuration originale

Les électrices et les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Je soussigné(e)

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

donne procuration à

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom

membre du conseil de Faculté pour voter en mes lieu et place le **vendredi 23 octobre 2020** pour l'élection de la **directrice ou du directeur et des directeur et directrices adjointes de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) de La Rochelle Université**

Fait à, le.....

signature